

DEPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de RAMBOUILLET
Canton d'Aubergenville
COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

N°	MOIS	ANNEE
01	SEPTEMBRE	2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt et un, le 30 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**.

Étaient présents : M. CAPELLE, M. BERTHON, M. JONIEC, Mme CLÉMENCE, Mme JONIEC, Mme MURET, M. DE LAROCHE, Mme GIMENO,

Etaient absents excusés : M. JAMOT a donné pouvoir à M. JONIEC
M. BLONDEAU a donné pouvoir à Mme MURET
Mme COURREGÉ a donné pouvoir à M. BERTHON
Mme SCHMIT a donné pouvoir à Mme CHAVILLON

Etaient absentes : Mme GADRAS, Mme PATIN

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	09	Date de la convocation	22 septembre 2021
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	23 septembre 2021

Objet : CIG – Avenant approuvant la majoration du taux de cotisation en ce qui concerne le risque de « décès » suite à la publication du décret n° 2021-176

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques).

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent,

VU les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,

VU l'exposé **du Maire** ;

CONSIDERANT la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176

CONSIDERANT la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % à 0,30 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal d'Auteuil-le-Roi après en avoir délibéré, VOTE 13 VOIX POUR.

DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021176 et approuve l'évolution du taux de cotisation y afférente.

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1er jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Tribunal compétent du ressort de la collectivité adhérente) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa **réception par le Représentant** de l'Etat.

Dit que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le Président du CIG.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Marie-Christine CHAVILLON